

# RÈGLEMENT DU JEU CHATBOT NOËL

France :

18+ | JOUER COMPORTE DES RISQUES : ENDETTEMENT, DÉPENDANCE... APPELEZ LE 09 74 75 13 13 (APPEL NON SURTAXÉ).

L'abus d'alcool est dangereux pour la santé, à consommer avec modération.

## ARTICLE 1 : SOCIÉTÉ ORGANISATRICE

Groupe Lucien Barrière (ci-après la « Société Organisatrice »), est une SAS dont le siège social est situé au 33 rue d'Artois 75008 Paris, enregistrée au Registre du Commerce de Paris sous le numéro 320 050 859, agissant tant pour son compte qu'au nom et pour le compte de ses filiales, organise du vendredi 3 décembre 2021 à 9h au mardi 28 décembre 2021 à 23h59, un jeu gratuit sans obligation d'achat intitulé "JEU CHATBOT NOËL", (ci-après dénommé le « Jeu »), selon les modalités décrites dans le présent règlement (ci-après le « Règlement »)

Le Jeu et sa promotion ne sont pas gérés et parrainés par Facebook.

## ARTICLE 2 – DATES DE L'OPÉRATION

Le Jeu se déroule du vendredi 3 décembre 2021 à 9h au mardi 28 décembre 2021 à 23h59.

Le joueur participe au Jeu en y accédant via la page Facebook des Hôtels Barrière accessible à l'adresse suivante : <https://www.facebook.com/hotelsbarriere> .

## ARTICLE 3 - ACCEPTATION DU REGLEMENT

3.1 La participation au Jeu implique l'acceptation pure et simple du présent Règlement dans son intégralité, sans condition ni réserve.

3.2 Le participant certifie satisfaire à toutes les conditions exposées au présent Règlement pour participer au Jeu et respecter l'intégralité des dispositions du présent règlement ainsi que les lois et réglementations françaises applicables.

## ARTICLE 4 – PARTICIPANTS

Le jeu est ouvert à toute personne physique âgée de 18 ans révolus minimum disposant d'un accès à internet et/ou d'un compte Facebook (ci-après le « Participant ») à l'exclusion des membres du personnel de la société Groupe Lucien Barrière et des membres de leur famille proche (parents, frères et sœurs ou toute autre personne résidant dans le même foyer).

Toute participation à ce Jeu doit obligatoirement respecter les conditions d'utilisation du présent règlement.

La participation est strictement nominative et le participant ne peut en aucun cas jouer sous plusieurs pseudonymes, avec plusieurs adresses emails, et ce, quel que soit le nombre d'adresses électroniques dont il dispose ou pour le compte d'autres participants.

Toute participation non conforme aux caractéristiques énoncées ci-dessus ne sera pas prise en compte. Les participants autorisent toutes les vérifications concernant leur identité, leur âge, leurs coordonnées postales ou la loyauté et la sincérité de leur participation. Toute fausse déclaration, indication d'identité ou d'adresse fausse entraîne l'élimination immédiate du participant.

## **ARTICLE 5 – PRINCIPE ET MODALITÉS DU JEU**

Le Jeu « Chatbot Noël » se déroule exclusivement sur la page Facebook de Hôtels Barrière, du vendredi 3 décembre 2021 à 9h au mardi 28 décembre 2021 à 23h59.

Le présent règlement est accessible sur la page Facebook de Hôtels Barrière dont l'adresse URL est la suivante : <https://www.facebook.com/hotelsbarriere>.

La publication et le démarrage du Jeu seront annoncés par la diffusion de plusieurs Spots de lancement sur la page Facebook de Hôtels Barrière (ci-après « Post »).

### **Article 5.1 : Modalités de participation**

Pour participer au Jeu, les Participants sont invités à se rendre sur la page Facebook de Hôtels Barrière dont l'adresse URL est la suivante : <https://www.facebook.com/hotelsbarriere>.

Les Participants sont invités à jouer par l'intermédiaire du réseau social Facebook en cliquant sur l'un des Posts sponsorisés sur le réseau social Facebook ou l'un des Posts publiés sur la page Facebook de Hôtels Barrière afin de permettre l'ouverture d'une conversation instantanée avec un serveur électronique par le biais de l'application « MESSENGER » (ci-après « Bot Messenger ») du réseau social Facebook. Les Participants sont invités à interagir avec le Bot Messenger et répondre aux questions que celui-ci posera aux Participants, selon les modalités définies à l'article 5.2 ci-après.

Il est expressément entendu que la participation d'un Participant est prise en compte et considérée comme valide sous réserve que celui-ci :

- accepte le règlement de Jeu
- réponde à la totalité des questions posées par le Bot Messenger
- et fournisse la totalité des informations demandées par le Bot Messenger, notamment les données personnelles telles que nom, prénom et l'adresse électronique.

### **Article 5.2 : Modalités du Jeu**

Une fois la conversation instantanée lancée, le Participant est invité à répondre à une série de questions posées par le Bot Messenger ; il est entendu que les questions posées aux Participants pourront être des questions ouvertes ou des questions à choix multiples.

Le 29 décembre 2021, la Société Organisatrice réalisera un tirage au sort à l'aide d'un algorithme de désignation afin de sélectionner trois (3) Participants ayant répondu aux questionnaires du Bot Messenger pour être les gagnants.

Toute participation sur papier libre, ou sous toute autre forme, par toute voie ou par tout autre moyen que ceux définis ci-avant ne pourra être prise en compte.

## ARTICLE 6 – LOTS ET ATTRIBUTION DES LOTS

Les lots à gagner sont les suivants :

- 3 Pack Escale & Plaisir\* :  
<https://cadeauxbarriere.com/fr/coffret/valable-partout/escale-plaisir-valable-dans-tous-les-hotels-barriere/>  
comprenant : 1 nuit en chambre Supérieure, 2 petits-déjeuners, Surclassement offert en semaine (\*\*)  
Valeur : 299 €

*\*Séjour valable dans tous les Hôtels Barrière, hors Le Fouquet's Paris, Le Majestic Cannes, Le Naoura Marrakech, le Carl Gustaf Saint-Barth et Les Neiges Courchevel, selon disponibilité, hors jours fériés et événements spéciaux.  
Coffret non valable sur Cannes du 1er Juin au 30 Septembre. Coffret nominatif, non cessible, non cumulable, non échangeable et non utilisable pour les groupes. A présenter obligatoirement lors de votre arrivée à l'hôtel.*

*\*\*Pour toute réservation du dimanche au jeudi inclus, le surclassement et 1/2 bouteille de Champagne en chambre sont offerts, sous réserve de disponibilité à la réservation*

La Société Organisatrice se réserve la possibilité de remplacer la dotation annoncée par une dotation équivalente c'est-à-dire de même valeur et de caractéristiques proches si les circonstances l'y obligent.

La dotation ne pourra donner lieu à aucune contestation d'aucune sorte. Le gagnant ne pourra prétendre obtenir la contre-valeur en espèces de la dotation gagnée ou demander son échange contre d'autres biens ou services.

Dans l'hypothèse où le gagnant ne voudrait pas ou ne pourrait pas, pour quelque raison que ce soit, bénéficier de tout ou partie de la dotation gagnée, dans les conditions décrites dans le présent règlement, il perd le bénéfice complet de ladite dotation et ne peut prétendre à quelque indemnisation ou contrepartie. La dotation sera quant à elle non remise en Jeu et la Société Organisatrice pourra en disposer librement.

Les gagnants du jeu autorisent toute vérification concernant leur identité. Toute indication erronée sur leur identité entraînera leur élimination sans qu'il ne puisse prétendre à aucune indemnité. De même, la Société Organisatrice se réserve le droit de poursuivre par tout moyen, toute tentative de détournement du présent règlement, notamment en cas d'informations erronées.

## ARTICLE 7 – DÉSIGNATION DES GAGNANTS ET ATTRIBUTION DES LOTS

Le 29 décembre 2021, la Société Organisatrice réalisera un tirage au sort à l'aide d'un algorithme de désignation afin de sélectionner trois (3) Participants ayant répondu aux questionnaires du Bot Messenger pour être les gagnants.

Un gagnant titulaire et un gagnant suppléant seront tirés au sort pour chaque Pack Escale & Plaisir.

L'ensemble des participations enregistrées entre le début et la fin du jeu, participe automatiquement au tirage au sort. Par souci de respect de la confidentialité, les coordonnées du gagnant ne seront pas communiquées à des tiers.

Une fois les gagnants tirés au sort, le gagnant titulaire sera contacté via message privé sur Facebook afin de l'informer du gain et de la possibilité de l'obtenir après communication de son mail et de la copie de sa pièce d'identité dans un délai de 7 jours. Dès réception de l'adresse mail et du document d'identité dans le délai imparti, la société organisatrice procèdera à toute vérification nécessaire. La Société organisatrice sollicitera toute justification d'autorisation d'un représentant légal pour toute personne n'ayant pas la capacité juridique. A défaut de transmission d'un tel document dans le délai imparti, le gagnant perd son titre et le lot sera proposé au gagnant suppléant.

#### **ARTICLE 8 – FORCE MAJEURE**

La Société Organisatrice ne pourra être tenue responsable si, pour une raison indépendante de sa volonté et/ou en cas de force majeure, le jeu venait à être écourté, modifié, reporté ou annulé ; et ce sans qu'une quelconque indemnisation ne soit due aux participants.

La Société Organisatrice ne pourra être tenue responsable si, pour une raison indépendante de sa volonté, des dysfonctionnements techniques, des bugs informatiques ou tout autre problème technique impacterait le bon déroulement du jeu ou la liste des gagnants. Les plaignants ne pourraient alors prétendre à quelques dotations que ce soit.

La Société Organisatrice ne saurait être tenue pour responsable en cas de vol, mauvais acheminement du courrier ou détérioration des dotations par les services postaux.

#### **ARTICLE 9 – RESPONSABILITÉ**

La responsabilité de l'organisateur ne peut être recherchée en cas d'utilisation par les participants de coordonnées de personnes non consentantes.

Il est expressément rappelé que l'Internet n'est pas un réseau sécurisé. La Société Organisatrice ne saurait donc être tenue pour responsable de la contamination par d'éventuels virus ou de l'intrusion d'un tiers dans le système du terminal des participants au Jeu et décline toute responsabilité quant aux conséquences de la connexion des participants au réseau via l'application pour des causes qui ne seraient pas directement et exclusivement imputables à la Société Organisatrice. Celle-ci ne pourra être tenue pour responsable en cas de dysfonctionnements du réseau Internet, notamment dus à des actes de malveillances externes, qui empêcheraient le bon déroulement du Jeu. Plus particulièrement, la Société Organisatrice ne saurait être tenue pour responsable d'un quelconque dommage causé aux participants, à leurs équipements informatiques et aux données qui y sont stockées, ainsi que des conséquences pouvant en découler sur leur activité personnelle ou professionnelle, sauf en cas de faute directe et exclusive de la Société Organisatrice.

En outre, la responsabilité de la Société Organisatrice ne pourra être retenue en cas de problèmes d'acheminement ou de perte de courrier postal ou électronique.

La Société Organisatrice ne saurait davantage être tenue pour responsable au cas où un ou plusieurs participants ne pourraient parvenir à se connecter au site du Jeu ou à y jouer du fait de tout problème

ou défaut technique lié notamment à l'encombrement du réseau où dû à des actes de malveillances.

Les lots attribués aux gagnants ne peuvent donner lieu à aucune contestation d'aucune sorte et ne pourront en aucun cas être échangés à la demande des gagnants contre leur valeur en espèces ou contre toute autre dotation pour quelque raison que ce soit.

La responsabilité de la Société Organisatrice ne pourrait être recherchée en cas d'incidents qui pourraient survenir du fait de l'utilisation ou de l'absence d'utilisation du lot attribué, qui ne peuvent être remplacés par un autre lot ou versé sous forme d'argent, sauf sur décision de la Société Organisatrice.

Les participants qui tenteraient de participer par des moyens tels qu'automates de participation, programmes élaborés pour des participations automatisées, utilisation d'informations, e-mail autres que ceux correspondant à leur identité, et plus généralement par tous moyens non conformes au respect de l'égalité des chances entre les participants en cours de Jeux seraient automatiquement éliminés.

Toutes informations ou coordonnées incomplètes, erronées ou en violation au règlement, entraîneront la nullité de la participation et le participant concerné ne pourra donc pas être éligible au gain d'une des dotations mises en jeu dans le cadre du Jeu.

Toute participation devra être loyale : il est rigoureusement interdit, par quelque procédé que ce soit, de modifier ou de tenter de modifier les dispositifs de Jeu proposés, notamment afin d'en modifier les résultats.

La Société Organisatrice se réserve la possibilité d'annuler à tout moment et sans préavis la participation de tout Participant qui n'aurait pas respecté le règlement.

Il est rigoureusement interdit pour une même personne physique de jouer à partir d'un compte de joueur ouvert au bénéfice d'une autre personne qu'elle-même.

## **ARTICLE 10 – RÈGLEMENT**

Ce règlement peut être consulté pendant toute la durée du Jeu sur la page Facebook Hôtels Barrière : <https://www.facebook.com/hotelsbarriere>.

## **ARTICLE 11 - DEMANDE ET RÉCLAMATIONS**

Il ne sera répondu à aucune demande (écrite, orale ou autre) concernant l'interprétation ou l'application du présent Règlement, les modalités et/ou la mécanique du Jeu et la liste des gagnants. En cas de contestation ou de réclamation, pour quelque raison que ce soit, les demandes devront être transmises à la Société Organisatrice à l'adresse du jeu dans un délai maximum de 48 heures après la clôture du Jeu (cachet de la poste faisant foi).

## **ARTICLE 12 - DECHARGE DE RESPONSABILITE DE FACEBOOK**

Le présent jeu étant accessible depuis Facebook, chaque Participant doit respecter les conditions d'utilisation du site Facebook et notamment le fait qu'une personne ne peut être titulaire d'un compte Facebook que si elle a 18 ans.

Les participants sont informés que la participation n'est pas gérée ou parrainée par Facebook. Les informations communiquées par les Participants sont fournies à la Société Organisatrice et non à Facebook. Les informations recueillies ne seront utilisées par la Société Organisatrice que dans les conditions définies dans l'article 16 du présent règlement.

En outre, Facebook se dégage de toutes responsabilités liées aux dommages, pertes et dépenses de toutes sortes concernant toutes éventuelles réclamations. En acceptant ce règlement, tous les participants libèrent Facebook de toutes responsabilités.

## **ARTICLE 13 - CONNEXION**

La participation implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites de l'Internet, l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels ou piratage et risques de contamination par d'éventuels virus circulants sur le réseau.

Groupe Barrière décline toute responsabilité en cas de mauvaise utilisation ou d'incident lié à l'utilisation de l'ordinateur, de l'accès à Internet, de la maintenance ou du dysfonctionnement des serveurs du Jeu, de la ligne téléphonique ou de toute autre connexion technique, et de l'envoi des formulaires de Jeu à une adresse erronée ou incomplète.

## **ARTICLE 14 - DROITS DE PROPRIÉTÉ LITTÉRAIRE ET ARTISTIQUE**

Conformément aux lois régissant les droits de propriété littéraire, artistique et industrielle sur le territoire français, la reproduction, la représentation et l'exploitation de tout ou partie des éléments composant le Jeu les comptes Hôtels Barrière sont strictement interdits.

## **ARTICLE 15 - DROITS INCORPORELS ET DROIT A L'IMAGE**

La Société Organisatrice pourra solliciter l'autorisation du gagnant du jeu, ayant accepté son gain, afin de publier, dans toute manifestation publi-promotionnelle liée à la présente opération, ainsi que dans des opérations ultérieures de communication sur les marques de la Société Organisatrice, les nom, prénom et ville du gagnant sans que cette utilisation ne leur confère une rémunération, un droit ou un avantage quelconque autre que l'attribution de leur dotation.

En participant au présent jeu, Les gagnants sont informés et acceptent que leur nom /compte soit communiqué sur le post du Jeu. A défaut d'accord le gagnant devra le mentionner expressément à la Société organisatrice.

## **ARTICLE 16 - LOI INFORMATIQUE ET LIBERTÉS**

Dans le cadre du Jeu, la Société organisatrice est amenée à utiliser l'adresse mail, le nom, prénom du participant. Le participant accepte que ses données soient traitées par la Société organisatrice, Groupe Lucien Barrière ainsi que ses filiales et ses sociétés affiliées, dans les conditions listées dans notre politique de confidentialité, agissant en tant que responsables du traitement, afin de permettre la participation et l'attribution des gains aux gagnants. A défaut, la participation sera considérée comme nulle.

Conformément à la loi Informatique et Libertés du 06/01/78, vous bénéficiez notamment d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement, de demander une limitation du traitement des données à caractère personnel vous concernant. Vous avez également le droit de vous opposer au traitement de vos données pour des motifs légitimes et le droit de vous opposer au traitement de vos données à des fins de prospection commerciale ainsi que le droit de nous donner des directives sur le sort de vos données après votre mort. Pour en savoir plus sur le traitement de vos données et sur l'ensemble de vos droits concernant vos données personnelles, veuillez consulter notre politique de confidentialité accessible sur le site internet <https://www.hotelsbarriere.com/fr/informations-legales/politique-de-confidentialite.html> pour exercer ces droits, veuillez nous écrire à [dpo@groupebarriere.com](mailto:dpo@groupebarriere.com)

## **ARTICLE 17 - LOI APPLICABLE ET ATTRIBUTION DE COMPETENCE**

Le présent Règlement est régi par la loi française. Tout litige ou contestation relatif à l'exécution ou à l'interprétation du présent Règlement qui ne pourra être réglé à l'amiable entre les parties sera soumis aux tribunaux compétents.

Fait à Paris en France, le 3 décembre 2021